

Arrêté d'interdiction de stationnement sous le préau de la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de l'organisation de la fête locale qui aura lieu **le samedi 13 août 2022 et le dimanche 14 août 2022.**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit **sous le préau et dans la cour de l'ancienne école à compter du jeudi 11 août 2022 17h au mardi 16 août 2022 inclus.**

Article 2 Ré ouverture du préau le mercredi 17 août à 8h. La cour de l'école, le préau et l'estrade devront être dégagés de tout encombrant (chapiteau, tables et chaises, barbecue et autres ...)

Article 3 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 04 août 2022



Le Maire

Didier BRUN